

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-116-DVCS

Nomenclature : 3.5

OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL AMBROISE CROIZAT POUR LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

Fait à Tarnos,
le 17 novembre 2021
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le :* *18/11/2021*

Monsieur le Maire expose le besoin d'une convention pour la mise à disposition réciproque d'installations sportives entre la Ville et le Lycée professionnel Ambroise Croizat.

En effet, la municipalité met, depuis de très nombreuses années, plusieurs installations sportives municipales à disposition du Lycée professionnel A. Croizat pour assurer les cours réguliers d'éducation physique et sportive .

La construction au sein de l'établissement scolaire d'une halle de sport, permet, depuis 2016, une réciprocité pour une utilisation municipale et associative en dehors des heures scolaires.

Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat pour les prochaines années dans les mêmes termes.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention entre la Commune de Tarnos, le Lycée Professionnel Ambroise Croizat et la Région Nouvelle Aquitaine afin de définir les modalités d'utilisation réciproque des installations sportives pour l'année scolaire 2021/2022

DIT que cette convention est renouvelable deux fois maximum à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr